

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

APRÈS ART. 23

N° 1730

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1730

présenté par

M. Peiro, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:

Au dernier alinéa de l'article 98 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fonds de formation des exploitants et salariés agricoles estiment à 160 000 au total le nombre de personnes qui doivent encore obtenir leur certificat individuel phytopharmaceutique avant le 1^{er} octobre 2014 pour respecter le cadre législatif et réglementaire. Afin de permettre un étalement de l'effort financier correspondant, un délai supplémentaire leur apparaît nécessaire.

Les marges de manœuvre sont toutefois contraintes : la directive européenne n°2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable fixe la date limite de cette certification au 26 novembre 2015. Le présent amendement propose par conséquent un report d'un an par rapport à la date prévue initialement, soit une date limite désormais fixée au 1^{er} octobre 2015.